

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ÉCRITE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A'VOTER

RÈGLEMENT # AG-046A-2021

Règlement modifiant l'objet et le montant du règlement # AG-046-2019 et décrétant une dépense au montant de 355 600 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection du quai municipal et du débarcadère, pour un montant additionnel de 124 600 \$.

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, certifie qu'une procédure d'enregistrement écrite s'est déroulée sur une période de 15 jours du 6 mars 2021 au 20 mars 2021 suivant l'avis public donné en ce sens le 5 mars 2021. Cette procédure spéciale s'est déroulée dans le cadre de la procédure d'enregistrement temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus).

1. 3 242 personnes étaient habiles à voter selon l'article # 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.
2. 335 était le nombre requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
3. Au 21 mars 2021, à 9 h, le nombre de demandes valides reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement portant le # AG-046A-2021 modifiant l'objet et le montant du règlement # AG-046-2019 et décrétant une dépense au montant de 355 600 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection du quai municipal et du débarcadère, pour un montant additionnel de 124 600 \$, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

9 h, ce 31 mars 2021


Judith Saint-Louis
Greffière

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DATE: 6 avril 2021

SIGNATAIRE AUTORISÉ

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)